



## ANTICIPER

Depuis bientôt deux ans, les soubresauts de l'économie et la finance ont fait souffrir toutes les entreprises, ou presque, et les cabinets d'avocats n'ont pas été exempts des effets de la crise. Mais face à cette adversité, nous avons considéré que la meilleure réponse aux difficultés était l'amélioration de notre qualité de prestation et un engagement encore plus fort au service de nos clients.

Dans cet esprit, nous avons procédé à une enquête « clientèle » qui nous conduit à vous proposer désormais cette lettre trimestrielle pour vous informer de la vie du cabinet autant que pour vous alerter sur les nouveautés juridiques, fiscales ou sociales susceptibles de vous concerner. Nous poursuivons également le développement maîtrisé de nos équipes, tant à Paris qu'à Lyon, pour vous offrir des compétences toujours plus larges, une compréhension de l'économie autant que du droit des affaires, ainsi qu'une disponibilité et une réactivité permanentes.

Certes, nous savons que la perfection humaine n'existe pas et que notre travail méritera toujours d'être encore amélioré. Mais nous sommes persuadés que, pour nous comme pour vous, le meilleur moyen de dynamiser nos affaires est d'abord de mobiliser l'ensemble de nos collaborateurs en faveur de la qualité du service rendu, sur le plan technique bien sûr, mais aussi et plus généralement dans tous les aspects de la relation que nous sommes heureux d'entretenir avec vous, de l'accueil à la présentation ou à l'orthographe de nos consultations.

Plus encore, nous croyons que notre mission est également d'anticiper vos besoins et vos attentes et de vous accompagner dans les démarches vous permettant de disposer vous mêmes des équipes les plus motivées et de relations juridiques sécurisées avec vos propres clients comme avec les administrations.

C'est cette volonté que veut traduire l'évolution de notre charte graphique, en souhaitant que le glaive de la balance soit la mesure de notre entreprise, droite et dynamique, et puisse servir d'aiguille pour orienter notre action en même temps que la vôtre.

Jean-Philippe DELSOL  
Président du Conseil d'Administration



# DE LA RELATION

Journal d'information de DELSOL Avocats - N°1 - Juillet 2010

## Le DROIT SOCIAL, une expertise en perpétuelle évolution...

Pas une semaine ne passe sans que cours d'appel et Cour de cassation ne viennent nuancer par leurs décisions ce qu'il faut entendre comme étant l'esprit de la loi en matière de relations sociales.

Complexe et contraignant pour les chefs d'entreprise, souvent incompris de nos partenaires étrangers, le droit social français est une discipline en perpétuelle évolution, nécessitant un effort de veille constant.

Au sein de DELSOL Avocats, le département « Droit social – Protection sociale » s'est étoffé avec l'arrivée au bureau de Paris d'une équipe dirigée par Philippe PACOTTE (voir page 3). Le département regroupe désormais 12 avocats, implantés à Lyon et à Paris ; il est managé par 3 associés : Anne IMBERT (Lyon), Philippe PACOTTE (Paris) et Camille ROUSSET (Lyon). Sa force de frappe le place ainsi juste après les départements phares du cabinet : « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions » et « Organisations non lucratives ».

### Mais à quoi sert un avocat en droit social ?

De façon générale, il conseille ses clients (tant les entreprises que les organisations non lucratives, en ce qui concerne DELSOL Avocats) pour tous les aspects de leurs relations de travail avec leurs salariés,

principalement en France, mais aussi à l'étranger, notamment en ce qui concerne les salariés expatriés.

Il les assiste également lors d'éventuels contentieux individuels ou collectifs du travail et les représente alors devant toutes les juridictions françaises compétentes.

De façon plus concrète, il intervient pour élaborer les contrats de travail (dont la pertinence des clauses sera indispensable en cas de conflit ultérieur), pour déterminer ou choisir la convention collective applicable et la durée du travail (avec des conséquences significatives en matière de coûts salariaux), pour mettre en place une politique de gestion prévisionnelle des emplois, pour définir les mesures de protection sociale les mieux adaptées au profil des salariés (donc les plus attractives et les plus motivantes), pour gérer les relations avec les institutions représentatives du personnel ou avec les organisations syndicales (et notamment participer aux négociations collectives), pour optimiser le statut des dirigeants, mettre en place des délégations de pouvoir et maîtriser autant que possible le risque lié à la prise de décision.

Voilà, synthétiquement, pour la vie courante...

L'avocat en droit social intervient également lors de situations plus exceptionnelles, par exemple lorsque l'entreprise effectue une croissance externe. Il audite alors l'entreprise rachetée pour évaluer la conformité de ses pratiques au regard du droit social et mettre en

lumière les éventuels risques de conflits sociaux ultérieurs ; il compare les statuts collectifs de l'entreprise cible avec ceux de son client et étudie comment les harmoniser ; il organise la mobilité internationale des cadres (tant la venue en France de talents étrangers que l'installation à l'étranger de cadres français).

Il intervient aussi pour élaborer et mettre en œuvre le volet social des projets de restructuration et de transformation des entreprises (transferts, cessions, fermetures de sites, délocalisations, licenciements, plans de sauvegarde de l'emploi...).

## Sommaire

Parlons un peu de droit	2
Regards croisés	2
Pour faire connaissance	3
Les équipes	3
Actualités	4
Les événements	4



## Bouclier fiscal : lorsque le Conseil d'État met fin à l'arbitraire de l'administration fiscale !

Aux termes de l'article 1649-0A du CGI (Code général des impôts), il doit être tenu compte, pour la détermination du bouclier fiscal, des produits des contrats d'assurance-vie et des contrats de capitalisation, autres que ceux libellés en unités de compte.

Si les contrats multi-supports sont assimilés à des contrats en unités de compte, l'administration fiscale avait cru pouvoir écarter les contrats multi-supports investis, exclusivement ou quasi exclusivement (c'est-à-dire à au moins 80 %), en fonds euros sur la majeure partie de l'année (Inst. 13A-I-08, du 26/8/2008, § 34).

Une telle solution n'avait pas manqué de susciter de fortes critiques de la part des praticiens. Au-delà de l'arbitraire du seuil fixé, une telle position méconnaissait très clairement la liberté de gestion des contribuables.

Comment reprocher en effet à un épargnant de se replier sur des fonds euros à l'heure d'une débâcle boursière ?

L'évolution à la baisse des cours pouvait en outre faire basculer en deçà du seuil minimum de 20 % alors même que le contribuable avait entendu rester investi au moins pour partie en unités de compte.

Le Conseil d'État vient heureusement de rappeler à l'ordre l'administration fiscale en jugeant qu'une telle doctrine ajoute une condition qu'il n'appartenait qu'au législateur de prévoir, les dispositions incriminées de l'instruction du 26 août 2008 devant par suite être annulées (CE 13 janvier 2010, n° 321416, 8e et 3e s.-s., Nemo).

A l'avenir et en l'absence d'une modification législative toujours possible ou d'une critique sur le fondement de la fraude à la loi dans des cas manifestement abusifs, les produits

perçus sur des contrats multi-supports n'auront donc pas à être pris en compte pour le calcul du bouclier fiscal, quand bien même le contrat serait investi à 100 % en fonds euros.

### Quelles sont les conséquences de cette décision pour le passé ?

Assurément, cette décision met fin aux contentieux en cours. Il n'est pas certain en revanche que les contribuables ayant appliqué les dispositions de l'instruction et intégré les produits concernés pour le calcul de leur bouclier fiscal puissent obtenir la réouverture du délai de réclamation prévu à l'article 1649-0A du CGI (soit le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de la réalisation des revenus).

La jurisprudence administrative, à la différence de la Cour de cassation (Cass. Com. 6 avril 1999, n° 794, Sté Picard), ne s'est en effet jamais prononcée sur la réouverture du délai de prescription à raison d'une décision de justice annulant une instruction administrative contraire à la loi.

L'histoire n'est donc pas finie... des combats restent à mener !

Frédéric SUBRA

## Foncière des Jéromis Associés (FJA) acquiert Duc Lamothe Participations (DLP)

Monsieur Petithuguenin, Foncière des Jéromis Associés (FJA), la société de gestion d'actifs immobiliers que vous dirigez, a acquis fin 2009, auprès d'IMMTEL, 87.11% des actions de Duc Lamothe Participations (DLP), une société cotée au compartiment C d'Euronext Paris ; elle a ensuite lancé une offre publique d'achat simplifiée sur le solde du capital.



Jean-Luc PETITHUGUENIN  
Président du Groupe PAPREC

### Quels étaient vos objectifs et vos principaux enjeux lors de cette opération ?

J.L. Petithuguenin : Foncière des Jéromis Associés était le pôle immobilier du groupe PAPREC, leader indépendant français du recyclage qui gère plus de 2 300 000 tonnes de déchets recyclés et dispose de 40 usines. J'avais un double objectif : d'une part coter en Bourse le pôle immobilier et d'autre part le déconsolider comptablement du groupe PAPREC.

### Pourquoi avez-vous fait appel à DELSOL Avocats et avec quels avocats du cabinet avez-vous travaillé ?

J.L. Petithuguenin : J'ai l'habitude de travailler avec le cabinet depuis plusieurs années et une grande confiance s'est instaurée ; pour un projet aussi complexe, je l'ai naturellement appelé. Jean-Philippe Delsol et Amaury Nardone m'ont accompagné sur ce dossier qui a été long, puisqu'il a nécessité l'identification des « coquilles » à racheter en direct et en Bourse, les due diligences, les négociations...

### Quels aspects de la prestation du cabinet vous ont-ils particulièrement séduit ou été utiles ?

J.L. Petithuguenin : Indiscutablement, la connaissance de l'univers boursier par les deux associés ; et puis aussi la grande confiance qui existe entre nous, qui me permet de gagner en temps et en sérénité lors des vérifications nécessaires avant achat. Bien sûr, la qualité technique des prestations est également un atout...

### Amaury Nardone, certaines facettes de ce dossier ont-elles été particulièrement délicates ?

A. Nardone : Le point majeur de cette opération était le calendrier, extrêmement serré puisqu'il nous fallait obtenir de l'AMF, en moins de deux mois, la déclaration de conformité de notre OPAS puis le numéro d'enregistrement du document E de fusion. Cela a été notre cadeau de Noël !

## Appel à projets

Pour sa deuxième année d'existence, le fonds de dotation DELSOL Avocats organise, en partenariat avec le Forum national des associations et fondations, la mise en place d'un prix visant à récompenser des projets novateurs prenant en compte et favorisant la dignité de la personne, notamment par le travail.

Sur l'ensemble des projets adressés directement au fonds de dotation dans ce cadre, cinq seront sélectionnés sur dossier.

Les cinq structures seront ensuite invitées à soutenir la présentation de leur projet devant un jury à l'occasion du Forum des associations et fondations, qui se tiendra à Paris le 28 octobre 2010.

Les trois lauréats se verront respectivement remettre à cette occasion un prix de 15 000, 6 000 et 3 000 euros.

Pour tout renseignement, contacter :

Laurent BUTSTRAËN ou Jean-Baptiste AUTRIC  
Fonds de dotation DELSOL Avocats  
12, quai André Lassagne  
69001 Lyon

Tél : 04.72.10.20.30

## Le fonds de dotation DELSOL Avocats

Créé dès le 13 février 2009 pour porter ses actions de mécénat, le fonds de dotation du cabinet DELSOL Avocats a remis le 14 décembre 2009 des dons à trois associations d'aide à la personne, pour un montant de 15 000 € au titre de son premier engagement annuel.

Le fonds de dotation DELSOL Avocats a pour vocation de soutenir des associations qui œuvrent en faveur du développement et de l'épanouissement matériel, intellectuel et moral des personnes et de leur environnement, par des actions à caractère social, culturel, éducatif ou sportif.

Les trois bénéficiaires 2009 sont ADDPF SOLIDARITE, APFEE et CLAIR LOGIS :

• L'Association Droit Développement et Partenariat Francophone Solidarité est composée d'universitaires et de profes-

sionnels du droit qui portent des projets de solidarité au profit de jeunes ressortissants de pays francophones entretenant des liens privilégiés avec Lyon ; elle leur vient en aide pour leurs besoins indispensables et favorise leur réinsertion et leur promotion sociale.

• Association créée en 1984 à l'initiative d'enseignants soucieux d'agir contre l'échec scolaire, APFEE a mis au point un dispositif d'accompagnement de certains enfants de CP en grande difficulté de lecture et donc menacés d'exclusion sociale ; l'objectif est d'apporter à ces enfants quelques-uns des atouts de réussite que les enfants plus favorisés reçoivent quotidiennement chez eux : engagement quotidien des parents, temps de contact avec l'écrit et la culture écrite, plaisir de réussir un acte de lecture ou d'écriture, etc.





## Philippe PACOTTE et son équipe ont rejoint en septembre dernier le bureau parisien de DELSOL Avocats

Pour faire face au développement significatif de son activité en région parisienne, le cabinet a renforcé en septembre 2009 son département « Droit social - Protection sociale ». Âgé de 40 ans, **Philippe PACOTTE**, titulaire d'un DESS Droit et pratiques des relations de travail, obtenu en 1993 à la Faculté de Montpellier, vient épauler **Camille ROUSSET** et **Anne IMBERT**. Il crée le département à Paris avec ses trois collaboratrices : **Jérôme BUSCH**, **Moria BENSIMON** et **Julie LAYAT**.

Il a été pendant dix ans collaborateur en droit du travail au sein de grands cabinets parisiens, français et anglo-saxons, tels que Barthélémy (1996 - 1998), Moquet-Borde (1998 - 1999), Latham & Watkins (1999 - 2005) ; il a ensuite exercé en qualité d'associé, responsable du Département Droit du travail, au sein d'Ares-Avocats (2005 - 2009).

**Philippe PACOTTE**, qui pratique couramment l'anglais, a acquis une solide expérience, intégrant tant l'ingénierie propre à sa matière que la conscience des synergies nécessaires avec les départements Fusions-acquisitions et Droit fiscal, pour gérer

conjointement les opérations de restructuration et les projets internationaux des clients. Il assiste ainsi de grandes entreprises françaises et étrangères dans le cadre d'opérations variées : transferts de siège, fusions, LBO, réorganisation d'activité, « due diligences » relatives aux audits d'acquisition ou de cession...

Parallèlement, il les conseille au quotidien dans le suivi de l'ensemble de leur gestion sociale et en matière de protection sociale. Il les assiste ou les représente aussi devant toutes les juridictions françaises compétentes dans le cadre de contentieux individuels ou collectifs du travail.

Il est fréquemment sollicité pour animer des formations professionnelles et séminaires destinés aux acteurs du monde du droit du travail, ainsi que des formations internes au sein des entreprises. Il collabore également à des revues professionnelles.

**Philippe PACOTTE** explique pourquoi il a choisi de rejoindre le cabinet DELSOL Avocats : « Je cherchais avant tout une structure animée par un véritable esprit entrepreneurial, avec

un projet de développement ambitieux auquel je puisse contribuer... ».



Philippe PACOTTE



Camille ROUSSET



Anne IMBERT

## Les équipes

- **CLAIR LOGIS** est une association fondée en 1946 par Thérèse Cornille, militante chrétienne ; prenant conscience de la misère des jeunes travailleurs du monde ouvrier, elle avait décidé de créer des foyers où ces jeunes seraient accueillis comme dans une famille ; aujourd'hui, **CLAIR LOGIS** accueille des jeunes filles, jeunes femmes ou jeunes mères et leurs enfants en difficulté, aide à leur réinsertion dans la vie sociale et à leur reclassement professionnel par une éducation globale.

*Xavier Delsol, Jean-Philippe Delsol, Laurent Butstraën et Amaury Nardone, associés du cabinet, entourent les représentants de ADDPF SOLIDARITE, APFEE-Coup de Pouce et CLAIR LOGIS, les trois associations bénéficiaires des dotations financières remises par le fonds de dotation Delsol Avocats, le 14 décembre 2009, dans les locaux lyonnais du cabinet.*

**Lionel DEVIC**, avocat du département « Organisations non lucratives » à Lyon, est promu of counsel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Âgé de 36 ans, titulaire d'un DEA de Droit des affaires, obtenu en 1997 à l'Université Jean Moulin Lyon 3, il a rejoint DELSOL Avocats dès février 1999.



Au sein du département « Organisations non lucratives », il assiste des associations, des fondations et des fonds de dotation en matière juridique et administrative lors de leur création ; il les conseille ensuite en matière fiscale et dans le cadre de la réorganisation de leurs activités et de leur patrimoine ; il s'occupe notamment des fusions d'organismes à but non lucratif et de la gestion spécifique de leurs éventuelles activités lucratives. Parallèlement à ses activités de conseil, **Lionel DEVIC** publie régulièrement : il est responsable de la rubrique fiscale de la revue *Juris Associations* et rédacteur spécialisé de la revue *Tourisme & Droit* (Editions Juris, Groupe Dalloz). Passionné par tout ce qui touche au mécénat, membre fondateur d'une fondation reconnue d'utilité publique, il est directeur de la publication du premier site web dédié aux fonds de dotation, [www.fonds-dotation.fr](http://www.fonds-dotation.fr) ; il vient de publier « Fonds de dotation » dans la collection *Juri'Guide*, (Editions Juris, Groupe Dalloz) en novembre 2009.

**Lionel DEVIC** est fréquemment sollicité pour animer des formations professionnelles et séminaires destinés aux acteurs du monde associatif et de l'économie sociale. Il intervient en tant que formateur pour Juris Formations, l'IFROSS, EFE, l'Université d'Evry... Actuellement basé à Lyon, **Lionel DEVIC** ira prochainement renforcer le bureau parisien de DELSOL Avocats.

**Wilfried MEYNET**, avocat du département « Organisations non lucratives » à Marseille, est promu of counsel à compter du 1<sup>er</sup> février 2010. Âgé de 36 ans, il est titulaire d'un DEA en histoire du droit, des institutions et des faits sociaux, d'un DESS en droit des affaires et fiscalité, d'un Diplôme de Juriste-Conseil d'Entreprise (DJCE), ainsi que d'un Diplôme de droit comparé en droit allemand (Institut Edouard Lambert), tous obtenus à l'Université Lyon 3.



Titulaire des certificats d'aptitude à la profession d'avocat français et luxembourgeois, bilingue français-allemand, il est inscrit aux barreaux de Marseille et de Luxembourg. Il est aussi titulaire du certificat de compétence « Droit des associations et des fondations », délivré par l'Ecole des avocats du Sud-Est.

Il a rejoint DELSOL Avocats en septembre 2006. Auparavant, il a exercé au sein des cabinets Ernst & Young (Marseille), Gide Loyrette Nouel (Paris), Bonn Schmitt et Steichen (Luxembourg), Gaedertz Rechtsanwälte (Francfort). Il a également été juriste auprès de Luxlife, filiale du groupe Groupama-GAN à Luxembourg.

Au sein du département « Organisations non lucratives », il est en charge des problématiques juridiques et fiscales relatives à la création, l'organisation et la restructuration d'associations, de fondations, de fonds de dotation ou de mutuelles. Il exerce aussi son expertise auprès d'associations, de fondations et de mécènes luxembourgeois. Il conseille également de nombreuses sociétés coopératives, ainsi que des structures sportives professionnelles ou amateurs. Il apporte en outre sa connaissance des spécificités des marchés allemand et luxembourgeois aux autres associés et départements du cabinet DELSOL Avocats. Basé principalement à Marseille, où il s'implique dans diverses associations culturelles et sportives, **Wilfried MEYNET** est enseignant vacataire auprès de plusieurs universités de droit ; il collabore régulièrement à des publications juridiques (notamment *Juris Associations*) ou généralistes.



## La presse en parle...

Dans un article du 7 novembre 2009 intitulé « La crise ne freine pas l'essor du mécénat », le quotidien économique **Le Monde** cite les propos d'**Alexis BECQUART**, avocat associé du département « Organisations non lucratives ».

Le **Figaro Magazine Rhône-Alpes** du 31 octobre a interviewé **Xavier DELSOL**, avocat associé du département « Organisations non lucratives », pour son dossier « Fondations, l'intelligence sociale ».

**Lionel DEVIC**, avocat of counsel du département « Organisations non lucratives », a été interviewé par l'hebdomadaire **Le Nouvel Economiste** dans le cadre de son dossier spécial « Economie sociale » (n° 1490 du 24 au 30 septembre 2009).

La revue de la **Fondation des Monastères**, parue en mai 2010, consacre en outre plus de cinq pages à l'ouvrage « Fonds de dotation : création, gestion et évolution » de Lionel DEVIC, publié en novembre 2009 chez Juris Editions.

**Philippe DUMEZ**, avocat associé du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions », a écrit pour le quotidien régional **Le Progrès** (n° du 24 novembre 2009) un article intitulé « Cinq conseils avant de reprendre une entreprise en difficulté ».

**Amaury NARDONE**, avocat associé du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions », a écrit pour le quotidien économique **La Tribune** du 9 mars 2010 un point de vue intitulé « Renforcer les fonds propres des PME ? Chiche ! ».

**Frédéric SUBRA**, avocat associé du département « Droit fiscal », a écrit pour le quotidien économique **Les Echos** un point de vue sur l'ISF intitulé « L'ISF anticonstitutionnel ? » (n° des 23 et 24 octobre 2009).

Il a également rédigé un avis d'expert sur « Le régime fiscal des fiducies créées par des personnes physiques » pour le **Guide Décideurs Stratégie Finance Droit**.

## DELSOL Avocats reçoit le trophée d'or de la firme entrepreneuriale nationale.



La remise des Trophées du Droit et de la Finance se déroulait le 11 mars dernier au Pavillon d'Armenonville à Paris devant plusieurs centaines de personnes.

Dans la catégorie « firme entrepreneuriale nationale », le jury a décerné un trophée d'or au cabinet DELSOL Avocats, en raison de son fort développement depuis sa refondation en 2003, à Lyon où il occupe désormais la place de leader parmi les cabinets d'affaires, mais également à Paris qui porte actuellement sa croissance.

Parmi les données prises en compte par le jury : un effectif global moyen de 102 personnes début 2010 (soit une augmentation de 143% depuis 2003), un quasi triplement du nombre d'avocats entre 2003 (23) et début 2010 (60), un chiffre d'affaires multiplié par 3 sur la période, la mise en place d'un fonds de dotation pour porter les actions de mécénat du cabinet et la réalisation en 2009 d'une étude complète d'image et de satisfaction auprès des clients et partenaires.

Jean-Philippe DELSOL, président du Conseil d'Administration du cabinet, déclarait ce soir-là : « Cette distinction vient récompenser l'engagement sans faille de tous les membres des équipes auprès des clients et partenaires. Il nous encourage à préserver notre modèle de développement raisonné et maîtrisé, fondé sur une culture et une cohésion internes fortes ».

**Philippe DUMEZ**, avocat associé, et **Marcelo MAZZILLI**, avocat aux barreaux de Lyon et du Brésil, du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions », se sont rendus en octobre 2009 à São Paulo et Rio de Janeiro, au Brésil, à l'occasion de la Première rencontre Franco-Brésilienne de droit des affaires organisée par UbiFrance ; ils sont intervenus sur le thème « Investissements étrangers : Fusions-acquisitions et réglementation économique » devant une centaine de professionnels du droit et de chefs d'entreprise.

**Xavier DELSOL**, avocat associé du département « Organisations non lucratives », est intervenu le 29 janvier 2010 au colloque organisé par l'Université de droit de Luxembourg sur « Les associations et fondations en France ».

Le 27 octobre prochain, il interviendra à Paris sur « Les différentes formes de regroupement dans le domaine sanitaire, social ou médico-social » dans le cadre de la conférence organisée par l'Institut Silver Life.

**Frédéric SUBRA**, avocat associé du département « Droit fiscal », a co-animé fin mars 2010 à Lyon avec deux confrères du barreau de Lyon la « 3<sup>e</sup> mi-temps du droit », organisée par la CGPME pour ses adhérents et consacrée à l'optimisation fiscale.

**Laurent BUTSTRAËN**, avocat associé du département « Organisations non lucratives », est intervenu le 26 mai dernier à Paris, aux côtés de Deloitte et HSBC sur le thème « Le point sur la doctrine fiscale des associations et évolution de l'environnement juridique ». Une centaine de participants, dirigeants salariés et élus d'associations principalement, assistaient à ce petit déjeuner débat.

Le 26 novembre 2009, c'est à Lyon qu'il était intervenu avec les mêmes partenaires sur le sujet « Rapprochements et restructurations d'associations : enjeux et conditions ».



**Franck BUFFAUD** et **Thibaud FORBIN**, avocats associés du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions », représentaient le cabinet lors du congrès semestriel du réseau international d'avocats PARLEX, qui s'est déroulé à Copenhague du 27 au 30 mai 2010. Le congrès précédent à Paris en novembre 2009 s'était clôturé par un cocktail dans les locaux de DELSOL Avocats.

80 avocats, représentant 30 cabinets étrangers, participaient au congrès de Copenhague. Les avocats du réseau PARLEX, présents dans 26 pays, principalement européens, mais aussi aux

Etats-Unis et en Asie, se réunissent en effet deux fois par an pour définir la stratégie de développement du réseau et statuer sur l'admission de nouveaux membres. Espagne, Autriche et Hongrie ont ainsi été admis à Copenhague. Ces congrès permettent également de travailler sur les outils de partage de l'information, les « best practices » ou les outils de communication du réseau, comme par exemple le nouveau site internet ([www.parlex.org](http://www.parlex.org)).

**Alexis BECQUART**, avocat associé du département « Organisations non lucratives », est intervenu le 10 juin dernier à Paris, aux côtés de Banque de Gestion Privée Indosuez, Crédit Agricole d'Ile de France et KPMG lors d'un petit déjeuner-débat sur le thème « Un an après leur création : les fonds de dotation, une opportunité à saisir. Comment accroître votre panel de donateurs et optimiser la gestion de vos actifs au travers de cas concrets ? ».

**Aldo SEVINO**, avocat associé du département « Droit public » organise le 17 septembre prochain à Lyon un petit déjeuner sur le thème « Le photovoltaïque : quelles opportunités en France et en Italie ». Cet événement, conçu en partenariat avec le cabinet d'avocats italien Tosetto Weigmann e Associati et avec la Chambre de Commerce Italienne de Lyon, sera co-animé par Aldo SEVINO (pour DELSOL Avocats) et par Claudio VIVANI (pour Tosetto Weigmann e Associati). Le même petit déjeuner sera également organisé en Italie dans un second temps.

**Camille ROUSSET**, avocat associé du département « Droit social – Protection sociale », organise et anime à Lyon le 22 octobre 2010 une conférence-débat sur le thème « Clause de non-concurrence et concurrence déloyale à l'épreuve du droit européen » avec des avocats italiens, espagnols, anglais et allemands.

Chaque année, ce groupe d'avocats européens procède à une étude comparative sur un sujet transversal, afin d'identifier des solutions concrètes, compte tenu des législations en vigueur, pour permettre l'uniformisation des pratiques de sociétés implantées dans différents pays de l'Union européenne. En 2009, la conférence avait eu lieu à Marseille sur l'impact de l'utilisation des nouvelles technologies.

De La Relation N°1  
Juillet 2010  
Directeur de publication :  
Amaury NARDONE

DELSOL AVOCATS  
LA QUALITÉ DE LA RELATION

PARIS  
38, rue Saint Ferdinand  
75017 PARIS  
Téléphone : 33 (0)1 53 70 69 69  
Télécopieur : 33 (0)1 53 70 69 60

LYON  
12, quai André Lassagne  
69001 LYON  
Téléphone : 33 (0)4 72 10 20 30  
Télécopieur : 33 (0)4 72 10 20 31

MARSEILLE  
1, place Félix Baret  
13006 MARSEILLE  
Téléphone : 33 (0)4 96 11 42 54  
Télécopieur : 33 (0)4 96 11 42 52

Pour plus d'informations :

[www.delsolavocats.com](http://www.delsolavocats.com)